



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du **07 MAI 2019**

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 août 2011 autorisant l'exploitation
d'une installation de marinisation de moteur par la société NANNI INDUSTRIES sur la commune de
La Teste de Buch**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;

VU l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110, notamment les articles 9 et 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2011 portant autorisation d'exploiter une installation de marinisation de moteur sur la commune de la Teste de Buch ;

VU la demande de modification des prescriptions applicables de l'exploitant du 26 mars 2019 ;

VU l'évaluation des risques sanitaires du 15 mars 2019 réalisée par Anteagroup ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par le courriel du 29 mars 2019 ;

VU l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet par courriel du 5 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant souhaite la modification de la valeur d'oxygène de référence de 3 % à 15 %

CONSIDÉRANT l'article 9 de l'arrêté du 3 août 2018 (relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110) prévoit, qui prévoit que *Le débit des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés à une teneur en oxygène dans les effluents en volume [...] de 15 % dans le cas des turbines et des moteurs ;*

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques sanitaires susvisé conclut que le risque sanitaire est acceptable pour les populations (Quotients de danger et Excès de risque individuel inférieur aux valeurs seuils) ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de l'exploitant est recevable ;

CONSIDÉRANT que la modification pré-considérée n'est pas substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 17 AOÛT 2011

Le tableau de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2011 est remplacé par :

Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Conduits n°3, 4, 5, 11, 12, 13, 14 Banc d'essai	Conduit n°7, 8, 9, 10, 15 Cabine de peinture
Concentration en O ₂ ou CO ₂ de référence	15 %	-
Poussières	-	100 si flux ≤ à 1kg/h sinon 40
SO ₂	1 700	-
NO _x en équivalent NO ₂	1 000 si flux inférieur à 25 kg/h	-
CO	250	-
COVNM	110	100

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de La Teste de Buch et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société NANNI INDUSTRIES.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Teste de Buch,
 - Monsieur le sous-Préfet d'Arcachon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le **- 7 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Préfète Secrétaire Général


Thierry SUQUET